Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1276_PJ-AU

VALTOM/AG du 11/02/2021
- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01 janvier 2021 au 31 janvier 2021

TECHNIQUE

Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND)									
Numéro	**Objet**	**Allotissement**	**Type**	**Durée initiale**	**Début**	**Fin**	**Date de fin maximum**	**Titulaire**	**Prix € HT Totalité du marché**
20 11 013	Maitrise d'œuvre (MO) pour les travaux d'extension sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert	NON	MAPA	**20 mois**	01/02/2021	30/09/2022	durée nécessaire à la réalisation de la prestation	Société « SAS 3CE » (63820 BRIFFONS)	31 500,00

NOTA
Calcul du montant de la prestation : c'est un % appliqué sur un montant estimatif des travaux concernés.
Les 31 500 € sont donc un montant provisoire qui sera révisé en fonction du montant final du marché.
La durée du marché de 20 mois est un estimatif non contractue.l

TOTAL GENERAL	**31 500,00 € HT**

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1276-DE

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1276

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1276-DE

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- *du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services,*
- *du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.*

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du jeudi 17 décembre 2020,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 01 janvier au 31 janvier 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM
CLERMONT-Fd
63000
1, Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1277-DE

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1277

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Emprunts (délégation du Président)

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1277-DE

Vu la délibération n° 2020/1229 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet une délégation de compétence et de signature au Président en matière de recours aux emprunts pour la durée de l'actuelle mandature dans la limite des crédits inscrits au budget,

Il est porté à la connaissance du comité syndical la signature d'un emprunt d'un montant de 500 000,00 € souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France (CACF) pour le financement des travaux de modification de la turbine du pôle multifilières de valorisation et de traitement Vernéa, en prévision du raccordement du pôle au futur réseau de chaleur urbain de Clermont Auvergne Métropole, dépense de la section d'investissement inscrite au BP 2020 en opération 28 « Pôle Vernéa ».

*Montant de l'emprunt : **500 000 €***
*Durée de l'emprunt : **15 ans***
*Etablissement bancaire : **Crédit Agricole Centre France** (CACF) à Clermont-Ferrand*
*Taux fixe : **0,38 %***
*Montant des intérêts : **14 487,50 €***
Périodicité des remboursements : trimestrielle (60 échéances)
*Caractéristique des échéances : **échéance à capital constant***
*Frais de dossier : **0,10 %** du montant de l'emprunt (soit, 500 000 € x 0,10 % = 500 €)*
Imputation comptable : dépense de fonctionnement (article 66111)
Date butoir de tirage des fonds : 30 novembre 2021.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la passation de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France (CACF) de 500 000 € signé par le Président le 08 décembre 2020 pour financer des travaux de modification de la turbine du pôle multifilières de valorisation et de traitement Vernéa, en prévision du raccordement du pôle au futur réseau de chaleur urbain de Clermont Auvergne Métropole.

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM
CLERMONT-Fd
63000
1, Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1278-DE

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1278

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2021 (délégation du Président)

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1278-DE

Vu la délibération n° 2020/1245 du VALTOM du 29 octobre 2020 ayant pour objet une délégation de compétence et de signature au Président en matière de recours à une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires de son choix pour la durée de la présente mandature et ce, jusqu'à la hauteur maximale de 3 000 000 € annuels,

Il est porté à la connaissance du comité syndical la signature d'un contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2021.

Ce contrat a été signé avec le Crédit Agricole Centre France (CACF) avec les caractéristiques suivantes :

*Montant : **3 000 000€***
*Durée : **12 mois***
*Etablissement bancaire : **Crédit Agricole Centre France** (CACF) de Clermont-Ferrand*
*Taux de référence : **Euribor 3 mois flooré à zéro***
*Marge bancaire **: 0,20 %***
*Montant minimum de tirage : **aucun***
*Remise des fonds : **24 heures maximum***
*Commission de Non Utilisation (CNU) : **néant***
*Périodicité des remboursements : **trimestrielle***
*Frais de dossier : **0,05 %** du montant maximum (3 000 000 € X 0,05 % = 1 500 €)*
Imputation comptable : dépense réelle de la section de fonctionnement à l'article 6615 (chapitre 65 « autres charges de gestion courante »)

Pour information, voici les éléments relatifs à la ligne de trésorerie 2020 :

- *2 500 000 € de montant de ligne de trésorerie (rappel 2019 : 2 500 000 €) ;*
- *4 900 000 € de tirages répartis sur l'année (rappel 2019 : 2 200 000 €) ;*
- *1 250 € de frais d'ouverture (rappel 2019 : 1 250 €) ;*
- *335,17 € d'intérêts relatifs aux tirages 2020 (rappel 2019 : 863,69 €).*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la passation du contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2021 avec le Crédit Agricole Centre France (CACF) à hauteur de 3 000 000 €.

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM CLERMONT-FD 63000 1, Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1279-DE

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1279

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Commission de Suivi de Site (CSS) du pôle Vernéa
Changement de représentant

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1279-DE

Folio

Délibération n° 2021/1279

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et par la délibération consécutive du VALTOM n° 2020-1209 du 29 septembre 2020, Monsieur Laurent BRUNMUROL a été désigné représentant suppléant du VALTOM au sein du collège B de la Commission de Suivi de Site (CSS) du pôle multifilières de valorisation et de traitement Vernéa.

Pour rappel, cette CSS est présidée par le Préfet ou par son représentant et est composée de cinq collèges : un collège A des administrations de l'Etat, un collège B des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés où siège le VALTOM, un collège C des riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement, un collège D des exploitants d'installations classées, et un collège E des salariés de l'installation pour laquelle la commission a été créée.

Monsieur Laurent BRUNMUROL ayant déjà été désigné par Clermont Auvergne Métropole au titre du même collège, il est proposé que Monsieur Marc MENAGER, Vice-Président du VALTOM en charge de la valorisation et du recyclage, le remplace dans cette représentation.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

de désigner au scrutin public, l'assemblée ayant donné son accord, Monsieur Marc MENAGER comme délégué suppléant à la CSS du pôle multifilières de valorisation et de traitement Vernéa en lieu et place de Monsieur Laurent BRUNMUROL.

FAIT ET DELIBERE, le 11février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM CLERMONT-FD 63039 Zh Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1280-DE

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1280

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long
Changement de représentant

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1280-DE

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et par la délibération consécutive du VALTOM n° 2020-1210 du 29 septembre 2020, Monsieur Laurent BRUNMUROL a été désigné représentant suppléant du VALTOM au sein du collège B de la Commission de Suivi de Site (CSS) du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Puy-Long (ISDND)

Pour rappel, cette CSS est présidée par la Préfet ou par son représentant et est composée de cinq collèges : un collège A des administrations de l'Etat, un collège B des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés où siège le VALTOM, un collège C des riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement, un collège D des exploitants d'installations classées, et un collège E des salariés de l'installation pour laquelle la commission a été créée.

Monsieur Laurent BRUNMUROL ayant déjà été désigné titulaire à cette CSS par Clermont Auvergne Métropole au titre du même collège, il est proposé que Monsieur Marc MENAGER, Vice-Président du VALTOM en charge de la valorisation et du recyclage, le remplace dans cette représentation.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

de désigner au scrutin public, l'assemblée ayant donné son accord, Monsieur Marc MENAGER comme délégué suppléant à la CSS de l'ISDND de Puy-Long en lieu et place de Monsieur Laurent BRUNMUROL.

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM CLERMONT-FD 63000 Ch. Demandres de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1281-DE

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1281

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD)

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1281-DE

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre d'un Forfait Mobilités Durables (FMD) a été inscrit dans la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 avec publication au journal officiel le 26 décembre 2019. La date d'application, prévue initialement au 1er juillet 2020, est avancée au 11 mai 2020, et ce, pour les trois fonctions publiques (fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière) afin d'accompagner les agents qui ont modifié, dès le 11 mai 2020, leurs modes de transport pour se rendre sur leur lieu de travail.

En effet, les agents publics ayant fait le choix d'un mode de transport alternatif et durable, comme le vélo et le covoiturage, à hauteur de 100 jours annuels, pourront bénéficier d'un forfait annuel de 200 €.

Compte tenu de sa mise en route en cours d'année, le montant du FMD et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 du décret 2020-1547 sont réduits de moitié au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2020, soit respectivement 100 € et 50 jours.

Le FMD s'applique :

- ✓ *aux déplacements domicile-travail à vélo et/ou en covoiturage (passager et conducteur),*
- ✓ *aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels,*
- ✓ *après dépôt d'une déclaration établie par l'agent concerné auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé,*
- ✓ *selon des modalités d'octroi définies par délibération dans les conditions prévues par le décret,*
- ✓ *à hauteur maximale de 200 € / an en une seule fraction pour plus de lisibilité.*

Son montant et ses conditions d'octroi sont les suivants :

- ✓ *le FMD indemnise au moins 100 jours / an de vélo et/ou covoiturage,*
- ✓ *ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,*

  <u>Exemple</u> : 1 agent à 80 % peut bénéficier du FMD de 200 € s'il utilise :
  - *un vélo au moins pour 80 trajets A/R entre son domicile et son travail,*
  - *un vélo au moins pour 60 trajets A/R et a recours 20 fois au covoiturage.*
- ✓ *le nombre minimal de jours et le montant du FMD sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent concerné selon si celui-ci est recruté, radié ou placé dans une position autre que la position d'activité au cours de l'année.*

  Exemple : un agent recruté à temps plein le 1er juillet bénéficie de 100 € s'il effectue au moins 50 trajets A/R.

Les cas d'exclusion sont les suivants :

- ✓ *le FMD est non cumulable avec la prise en charge des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo (dérogations pour 2020).*
- ✓ *le FMD est exclusif du bénéfice d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit ou du transport gratuit par l'employeur.*

Des modalités de contrôle par l'employeur sont prévues comme suit :

- ✓ *Attestation sur l'honneur prévue par le décret pour justifier l'utilisation du vélo. Cependant, en cas de doute, il peut être demandé à l'agent de produire tout justificatif utile (facture d'achat, facture d'assurance ou facture d'entretien par exemple).*
- ✓ *le covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle via des justificatifs tels qu'un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ou en dehors de cette dernière d'une attestation sur l'honneur.*

Pour le VALTOM, actuellement, les agents susceptibles d'être concernés sont au nombre de cinq pour un montant global de 500,00 € (100,00 € x 5) qui sera inscrit en dépenses de fonctionnent au BP 2021,

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le Délibération n° 2021/1281
ID : 063-256302670-20210304-2021_1281-DE

Folio

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

- *d'autoriser la mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD) au bénéfice des agents du VALTOM à compter de la date d'application du lundi 11 mai 2020.*
- *d'autoriser le Président à mandater le FMD au titre de 2020 aux agents concernés dans le respect des conditions notifiées par le décret 2020-1547 du 09 décembre 2020.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM
CLERMONT-Fd
63000
1, Ch. Domaines de Beaujeu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1282-DE

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1282

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Bilan compostage 2020

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN LIONEL (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1282-DE

Folio

Délibération n° 2021/1282

Voici la présentation des principaux résultats des actions menées en faveur du compostage de proximité en 2020:

- ***Faits marquants :***
  - *Mise en œuvre opérationnelle du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) ;*
  - *Recrutement de 5 guides et maitres-composteurs par le VALTOM ;*
  - *Mise en place d'un logiciel de suivi des sites de compostage mutualisé (LOGIPROX).*
- ***Compostage individuel (environ 3 860 tonnes détournées) :***
  - ***3 321** composteurs individuels distribués en 2020 soit près de 62 000 composteurs distribués sur le territoire du VALTOM depuis 1999 ;*
  - *Taux d'équipement sur le territoire VALTOM : 8,4 % de la population totale du VALTOM ;*
  - *Reprise des « ventes » de composteurs en 2020 : + 53 % par rapport à 2019.*
- ***Compostage en pied d'immeuble (275 tonnes détournées) :***
  - ***107** résidences équipées, dont 38 entre 2019 et 2020 (objectif STGDO 2019 : 27).*
- ***Compostage en établissement (484 tonnes détournées) :***
  - ***252** établissements équipés (ESAT, EHPAD, Collège Lycée, structure d'hébergement touristique, etc..) sur l'ensemble du territoire dont 123 nouveaux sites entre 2019 et 2020 (objectif STGDO 2019 : 66).*
- ***Compostage de quartier (194 tonnes détournées) :***
  - ***116** sites de compostage de quartier en activité en 2020 dont 83 sites déployés entre 2019 et 2020 (objectif STGDO 2019 : 87).*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation du bilan des actions en faveur du compostage de proximité réalisées en 2020.

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM CLERMONT-FD 63000 1, Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1283-DE

Convention de financement Contrat Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC)
VALTOM / SICTOM des Couzes

Avenant à la convention

Entre

Le VALTOM, *ayant son siège social au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Laurent BATTUT, agissant en qualité de Président ;*

et

le SICTOM des Couzes *ayant son siège social à Le Treuil, 63 320 Saint-Diéry, représenté par M. Roger Jean MEALLET, agissant en qualité de Président.*

Article 1 – Annulation du conditionnement des financements versés en année 3

Au regard des efforts opérés par les collectivités et de la dynamique renforcée sur les thématiques de réduction des déchets notamment, il a été décidé de verser l'intégralité des financements prévus en année 3, quelle que soit l'atteinte des objectifs mais sous réserve de l'utilisation effective de la totalité des financements reçus. Ce financement devra exclusivement venir abonder le plan d'actions CODEC engagé par la collectivité. Pour le SICTOM des Couzes, le montant s'élève donc à 27 272 €. Il sera versé une fois le rapport bilan CODEC envoyés au VALTOM (comprenant le rapport d'avancement des actions, le tableau d'indicateurs et l'état récapitulatif des dépenses) et le COPIL CODEC réalisé.

Article 2 – Prolongation pour la réalisation du plan d'actions

Le CODEC prévoyait initialement la réalisation de son plan d'actions sur les années 2018 / 2020. L'aide financière versée pour la réalisation de ce programme prenait en compte trois années également.
Cependant, en raison de différentes éléments (COVID-19, signature tardive du CODEC fin 2018, validation du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques en 2019), le SICTOM des Couzes n'a pas pu engager la totalité du plan d'actions. Il est donc proposé de rallonger la durée de réalisation du programme d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le SICTOM des Couzes devra envoyer début 2022 un tableau actualisé des indicateurs et un état des dépenses globales en année 4 justifiant de la bonne utilisation des financements reçus, sur le modèle des tableaux budgétaires CODEC. Une réunion bilan devra aussi être organisée (en lieu et place du rapport) afin d'étudier la bonne réalisation du plan d'actions adopté en 2018.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1283-DE

Au cas où la totalité des financements reçus pour le SICTOM des Couzes ne seraient pas mobilisés pour la réalisation du plan d'actions initial, le VALTOM serait alors en droit de demander un remboursement proratisé de ses versements à hauteur des financements non mobilisés.

Ex : sur les 4 années, une collectivité n'a pu mobiliser que 150 000 € de financements sur le plan d'actions alors qu'elle en a reçu 180 000 €. Elle devra alors rembourser 30 000 € de trop perçu au VALTOM.

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses de communication, de prestations externes, d'études ou de nouvel ETP mobilisé uniquement pour la réalisation de plan d'actions.

Article 3 – Modification des données de l'indicateur kg DMA/habitant

Suite à une différence de calcul et de prise en compte des tonnages, notamment sur les déchets et gravats admis en l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, il a été décidé de recalculer les données de l'indicateur kg DMA/habitant.

Taux de réduction des DMA, y compris déblais et gravats en kg/hab./année civile de 10 % en 4 ans :

- Valeur 2010 : 524,6 kg/hab.
- Valeur initiale pour le contrat (2016) : 524,1 kg/hab
- Valeur à atteindre en 2020 : 472,1 kg/hab.

Fait en deux exemplaires (dont un remis à la structure bénéficiaire),

A Clermont-Ferrand le **11 février 2021**

Pour le SICTOM des Couzes, **Pour le VALTOM,**

M. Roger Jean MEALLET, Président **M. Laurent BATTUT, Président**

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1283-DE

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1283

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Avenant aux conventions des plans d'actions Contrat d'Objectifs Déchet et Economie Circulaire (CODEC)

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1283-DE

En 2018, le VALTOM, signataire d'un Contrat d'Objectifs Déchet et Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME, a proposé à chacune de ses collectivités de contractualiser un CODEC en interne.
Bénéficiaire des aides de l'ADEME (450 000 € sur 3 ans), il a décidé de redistribuer celle-ci en totalité à ses adhérents, complétée d'un soutien financier de sa part (1,2 M € sur 3 ans), permettant à chacun de bénéficier de financements équivalents à ceux d'un CODEC labellisé ADEME.
En contrepartie, chaque adhérent s'est engagé dans la mise en œuvre de plans d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs contractualisés entre le VALTOM et l'ADEME.

Le CODEC prévoyait initialement un conditionnement des versements des financements en année 3 selon l'atteinte d'indicateurs de performance suivants :

- *baisse de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020,*
- *atteinte de 55 % de taux de valorisation matière (gravats compris),*
- *accompagnement dans la réalisation de boucle d'économie circulaire.*

Au regard des efforts opérés par les collectivités et de la dynamique renforcée sur les thématiques de réduction des déchets notamment, il a été décidé par avenant (voir PJ) de verser l'intégralité des financements prévus en année 3, quel que soit le niveau d'atteinte des objectifs. Ce financement, d'un montant de 426 593 € devra exclusivement venir abonder le plan d'actions CODEC engagé par la collectivité.

Les versements de l'année 3 (2020) ne seront effectués que si les rapports bilan CODEC année 3, comprenant l'état annuel des dépenses, le rapport bilan et le tableau des indicateurs pour chaque adhérent, sont renvoyés complets au VALTOM, et si le comité de pilotage du CODEC s'est réuni en présence du VALTOM.

Le CODEC prévoyait aussi la réalisation de son plan d'actions sur les années 2018 / 2020. L'aide financière versée pour la réalisation de ce programme prenait en compte trois années également.
Cependant, en raison de différents éléments (COVID-19, signature tardive du CODEC fin 2018, validation du schéma territorial de gestion des déchets organiques en juin 2019, ...), certaines collectivités n'ont pas pu engager la totalité des financements pour la réalisation des plans d'actions.
Il est donc proposé aux collectivités qui le souhaiteraient, de prolonger par avenant (voir PJ) la durée de réalisation du programme d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le tableau actualisé des indicateurs et un état des dépenses globales en année 4 justifiant de la bonne utilisation des financements reçus devront être envoyés au VALTOM en début de l'année 2022, sur le modèle des tableaux budgétaires CODEC. Une réunion bilan devra aussi être organisée (en lieu et place du rapport) afin d'étudier la bonne réalisation du plan d'actions adopté en 2018.

Au cas où la totalité des financements ne seraient pas mobilisés pour la réalisation du plan d'actions initial, le VALTOM serait alors en droit de demander un remboursement proratisé de ses versements à hauteur des financements non mobilisés.

Ex : sur les 4 années, une collectivité n'a pu mobiliser que 150 000 € de financements sur le plan d'actions alors qu'elle en a reçu 180 000 €. Elle devra alors rembourser 30 000 € de trop perçu au VALTOM.

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses de communication, de prestations externes, d'études ou de nouvel ETP mobilisé uniquement pour la réalisation du plan d'actions STGDO.

Les collectivités ayant fait la demande d'une prolongation à ce jour sont au nombre de 4 : le SICTOM des Couzes, le SMCTOM de la Haute-Dordogne, le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud et le SICTOM des Combrailles.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le Délibération n° 2021/1283
ID : 063-256302670-20210304-2021_1283-DE

Folio

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'autoriser le Président du VALTOM à signer les avenants CODEC concernant respectivement le versement total de la troisième année, sous réserve de réalisation de la totalité du plan d'actions, et le décalage de consommation des financements d'une année pour les collectivités qui le souhaiteraient.

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM
CLERMONT-Fd
63000
1, Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Etude : Elaboration d'un cahier des charges pour l'analyse de composts issus des différents types de compostage de proximité

Entre :

VetAgro Sup
Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
1 avenue Bourgelat - 69280 Marcy l'Etoile
N° SIRET : 130 008 584 00018 - Code APE/NAF : 8542 Z
Représenté par sa Directrice Générale, **Madame Emmanuelle SOUBEYRAN**

Agissant au nom et pour le compte de son du département pédagogique "Territoires et société" sous la responsabilité de **Monsieur Damien Trémeau**
et de son Laboratoire de Microbiologie et cytométrie de flux-
sous la responsabilité de **Madame Karine Fayolle**
VetAgro Sup - campus agronomique de Clermont
89 avenue de l'Europe - BP 35 - 63370 Lempdes
ci-après dénommé " VetAgro Sup"

d'une part,

Et :

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire
Etablissement Public de Coopération Intercommunal
1, chemin des Domaines de Beaulieu
63 000 Clermont-Ferrand
SIRET : 256 302 670 00037
Représentée par son Président, Monsieur Laurent BATTUT

ci-après désigné par le terme « le VALTOM »

d'autre part.

VetAgro Sup et le VALTOM sont ci-après collectivement dénommés les « PARTIES » ou individuellement la « PARTIE ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

PREAMBULE

VetAgro Sup, par l'intermédiaire de Monsieur Olivier Aznar, Enseignant-chercheur, et Madame Françoise Leriche, Enseignante-chercheure et Karine Fayolle, ingénieure d'étude, ont défini un sujet d'étude ayant en partie pour cadre un PCI (projet collectif ingénieur) en collaboration avec le VALTOM, par l'intermédiaire de Messieurs Maxime Fritzen et Cyril Brunel.

Le VALTOM, en tant que collectivité en charge de la valorisation des déchets ménagers et assimilés mène une politique volontariste de réduction et de valorisation des biodéchets sur son territoire. Pour ce faire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes développent de nombreux projets de compostage sur l'ensemble de son territoire, et à destination de nombreux acteurs (particuliers, professionnels, établissement public …). Dans le cadre de sa communication, le VALTOM souhaiterait avoir des informations plus précises sur la qualité des composts issus de son activité de prévention afin de valoriser les résultats obtenus auprès du grand public.

Le VALTOM s'est orienté vers VetAgro Sup afin d'intervenir dans la réalisation des travaux d'enquête et d'analyse de composts de différents types de compostage dans le cadre d'un PCI ci-dénommé « l'ETUDE ».

Les PARTIES ont convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de préciser les modalités et conditions selon lesquelles le VALTOM confie à VetAgro Sup la réalisation de l'ETUDE : **Elaboration d'un cahier des charges pour l'analyse de composts issus des différents types de compostage de proximité**. Le détail de l'ETUDE est décrit dans l'annexe technique et financière de la présente convention.

2. NATURE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS DE REALISATION

Le VALTOM a sollicité VetAgro Sup pour mener l'Etude suivante :

- Définition du protocole d'échantillonnage des composts (site, nature, nombre…)
- Définition types d'analyses microbiologiques et physico-chimiques à réaliser
- Elaboration et conduite sur le terrain d'un questionnaire-enquête des pratiques de compostage
- Collecte des échantillons de composts
- Analyses microbiologiques et physico-chimiques des composts
- Collecte et traitement des données qualitatives et quantitatives

L'ensemble du protocole d'échantillonnage sera défini par les étudiants en collaboration étroite avec le VALTOM, représenté par Mr Maxime Fritzen et Mr Cyril Brunel.
L'élaboration et la conduite sur le terrain des questionnaire-enquêtes seront effectués par les étudiants et par le VALTOM. Une partie de la collecte des échantillons sera effectuée par les

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

étudiants (n=20), l'autre partie(n=25) sera prise en charge par le VALTOM. L'acheminement des échantillons est à la charge et sous l'entière responsabilité du VALTOM.

Les analyses seront effectuées en partie par les étudiants et le plateau technique de microbiologie et cytométrie de flux se chargera d'une autre partie. Toutes les analyses ne pourront être entièrement effectuées par le plateau technique, ces analyses seront réalisées par un prestataire externe sélectionné sur la base de devis par le VALTOM (cf. Annexe). Les analyses effectuées par le prestataire externe seront facturées directement au VALTOM.
Les étudiants pourront utiliser les matériels et appareils qui leur seront utiles.

Ils utiliseront les appareils et matériels selon les consignes notifiées par le responsable du laboratoire, et les personnels du laboratoire. Ils devront prendre connaissance et se conformer aux procédures du système de management de la qualité du laboratoire concernant l'accès, l'hygiène et la sécurité et l'utilisation du laboratoire P1 et de ses équipements.
Avant tout accès au laboratoire, l'ensemble de ces procédures et mesures d'hygiène et de sécurité feront l'objet d'une formation dispensée par le responsable du laboratoire de microbiologie et cytométrie de flux (Madame Karine Fayolle).

Les étudiants seront encadrés par Monsieur Olivier Aznar et pour la partie analyse de laboratoire par Madame Karine Fayolle.

3. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES RESULTATS

L'assistance technique et scientifique apportée par VetAgro Sup dans le cadre de la présente convention résulte d'une demande à l'initiative du VALTOM. Par conséquent les résultats issus de la présente collaboration deviennent la propriété du VALTOM qui pourra les utiliser librement. Le VALTOM bénéficie exclusivement de plein droit de l'exploitation des résultats obtenus dans le cadre du présent contrat.

Nonobstant ce qui précède, VetAgro Sup reste propriétaire des techniques qui auraient pu être développées dans le cadre de cette convention, ainsi que des savoir-faire acquis antérieurement à la présente convention et indépendamment des études confiées par le VALTOM.

L'utilisation de l'image ou d'une quelconque allusion à VetAgro Sup est soumise à son accord préalable.

4. CONFIDENTIALITE

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

L'ensemble de la convention, à savoir, l'objet, la démarche, les analyses et les résultats d'analyses seront tenus confidentiels par les PARTIES sauf accord contraire et conjoint pour une durée de 5 (cinq) ans à partir de la signature du contrat. Un accord de confidentialité sera signé par ailleurs.

5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'ETUDE soit 12 mois à compter du 6/10/2020, soit jusqu'au 5/10/2021. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant. La convention peut être résiliée par anticipation à tout moment, à la demande du VALTOM, après préavis de 1 mois, sans qu'il lui soit nécessaire d'apporter des justificatifs.

6. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les travaux faisant l'objet de la présente convention seront financés par le COCONTRACTANT selon l'Annexe technique et financière de la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, le VALTOM devra s'acquitter du paiement des prestations réalisées au jour de sa demande de résiliation et des frais déjà engagés par VetAgro Sup à cette date pour exécuter la prestation dans sa totalité.

Le paiement de la facture par le VALTOM interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture unique. Le règlement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, par le VALTOM, sur présentation de la facture de VetAgro Sup au compte suivant :

Monsieur l'Agent Comptable de VetAgro Sup
TP Lyon-Code Banque 10071-Guichet 69000-Compte 00001004323 RIB-93

7. LITIGES

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Tout litige entre les PARTIES qui n'aura pu être réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux,

à Lempdes, le XXX

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

Pour VetAgro Sup,

La Directrice Générale,
Madame Emmanuelle SOUBEYRAN

Pour le VALTOM,

Le Président du VALTOM,
Monsieur Laurent BATTUT,

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

La proposition a été formulée à partir des échanges de mails et les réunions entre février 2020 et septembre 2020.

Elaboration d'un cahier des charges pour l'analyse des composts issus des différents types de compostage de proximité

Contexte & Objectifs :

La mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) sur le territoire du VALTOM (département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire) prévoit un fort développement des différentes formes de compostage de proximité (Compostage individuel, compostage en pied d'immeuble, compostage de quartier et compostage autonome en établissement).

Dans le cadre de ce développement du compostage de proximité, il devient important de préciser nos connaissances quant à la qualité des composts produits dans ces différentes situations.

C'est pourquoi le VALTOM souhaite mettre en œuvre une campagne d'analyse des composts issus des différents modes de compostage développés dans le cadre du STGDO. Cette campagne d'analyse devra répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance de la qualité des composts produits et valider cette qualité
- Mettre en évidence les liens entre qualité du compost et mode de compostage (conditions, types de déchets compostés, etc.)
- Permettre au VALTOM de communiquer sur la qualité des composts et rassurer les utilisateurs
- Envisager de nouveaux débouchés pour l'utilisation des composts produits

Cahier des charges :

Ce cahier des charges a pour objectifs de définir les différents paramètres de la future campagne d'analyse des composts issus du compostage de proximité.

- Type d'analyse attendu :
  - Nome AFNOR NFU 44-051
  - Analyse de la qualité agronomique
  - Analyse des liens entre les modalités du compostage et la qualité du compost

- Définition du protocole d'échantillonnage :

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

En ce qui concerne le protocole d'échantillonnage, seront définis les éléments suivants :

- Identifier les personnes qui collecteront les échantillons :
    - Etudiants de VetAgro Sup (déplacement sur l'ensemble du département)
    - Agents du VALTOM et Guides/Maître-composteur des collectivités (lors des suivis d'accompagnement)
- Définir le volume de compost à prélever et son mode conservation
- Définir le (ou les) type(s) de compost(s) à analyser :
    - Composts mûrs uniquement
    - Composts à différents stades (jeune, demi mûr, mûr)

Afin de réaliser, une analyse plus poussée, il serait intéressant de pouvoir faire le lien entre les modalités du compostage et la qualité du compost obtenu. Pour cela, un questionnaire (ou fiche de renseignement) pourra accompagner chaque échantillon.
Les éléments à prendre en compte pour cette fiche de renseignements devra répertorier les éléments suivants :

- Type de compostage :
    - Compostage en pied d'immeuble
    - Compostage de quartier
    - Compostage autonome en établissement (préciser le type d'établissement : médico-social, scolaire, touristique, …)
- Lieu et date de prélèvement
- Types de déchets compostés :
    - Déchets de cuisine (majorité cru)
    - Incorporation des restes de repas (mix cru/cuit)
    - Broyat ou feuilles mortes
- Ancienneté du projet
- Encadrement du site (gardien d'immeuble, référent bénévole, salarié d'établissement …)
- Modalités de compostage :
    - Transfert / retournement et / ou mise en andain de maturation
    - Apport d'eau
    - Temps de dégradation (temps en cellule de digestion et temps de maturation)
    - Montée en température

  Ces modalités peuvent varier selon les sites de compostage.

Il pourrait aussi être intéressant de sonder les motivations des personnes à pratiquer le compostage et de les mettre en relation avec la qualité du compost et le type d'encadrement du site (gardien d'immeuble, référent bénévole, salarié d'établissement …) :

- Motivation individuelle (économique, par intérêt, besoin en compost …)
- Motivation sociétale (émulation collective, coutume familiale, enjeux environnementaux, échéances réglementaires …)

Il faudrait aussi interroger les pratiques de quelques utilisateurs afin de vérifier si ces derniers pratiquent les bons gestes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

- Nombre d'échantillons à analyser et représentativité :

Cette notion devra être adaptée en fonction des capacités d'analyses de VetAgro Sup. De plus, compte tenu du grand nombre de site dont nous disposons, il semble difficile d'analyser tous les composts produits.
Cet échantillonnage pourrait se faire en prenant en compte la diversité des territoires du VALTOM (9 collectivités) et des sites de compostage (pied d'immeuble, composteur de quartier, composteur en établissement). Pour cela, il nous apparaît pertinent d'analyser 45 échantillons. Cette diversité permettra de prendre en compte les différences entre les installations de compostage (centre-urbain, périurbain, rural, altitude …)

Les composts analysés pourront être :
- Soit choisie de façon aléatoire par tirage au sort
- Soit défini à l'avance pour répondre à certains critères (à définir)

- Contenu des analyses de compost :

Dans le cadre de la norme NFU 44-051, le compost produit en compostage de proximité correspond à la dénomination de type 5, c'est-à-dire Compost de fermentescibles alimentaires et/ou ménagers.

Les analyses à réaliser peuvent être classées en 6 catégories :
1- Description de l'échantillon : aspect, couleur, odeurs, etc.
2- Analyse relative à la valeur agronomique du compost :
   - Matière sèche
   - Matière organique
   - Rapport C/N
   - Azote total (N)
   - Phosphore total (P)
   - Potassium total (K)
   - Calcium total (Ca)
   - Magnésium (Mg)
   - pH

3- Analyse relative aux polluants
   - Composés traces : PCB et HAP
   - Analyse relative à la présence de micro-organismes pathogènes
   - Entérocoques
   - Escherichia coli
   - Œufs d'helminthes viables
   - Salmonella

Les résultats de ces analyses seront présentés dans un rapport détaillé (accompagné d'une grille de lecture facilitant leur compréhension). Ce rapport devra permettre de comprendre, de vulgariser et de communiquer les résultats obtenus.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

VetAgro Sup

Valorisons notre avenir

Plateau technique **11/09/2020**

« Laboratoire de caractérisation des aliments »

Laboratoire de Microbiologie

VALTOM ,

A l'attention de M. BATTUT,

Dénombrement de microorganisme(s)– Analyse de 20 échantillons de composts pour la partie PCI

Désignation	PU HT	Quantité	Montant HT
<u>Coût pour la recherche des groupes de microorganismes suivants :</u> · Dénombrement des Entérocoques · Dénombrement de *E. coli* . Dénombrement de *Salmonella*	5,00 €/analyse	Nombre* 20	300,00 €
Analyse du pH	1,50 €/analyse	20	30,00 €
Analyse de la matière sèche : Mise au point	50,00 €		
Analyse	4,00 €	20	130,00 €
	Sous-total		460,00 €
	TVA 20,00%		92,00 €
	TOTAL		**552,00 €**

**Ceci est une estimation, la facturation prendra en compte le nombre réellement analysé par type d'analyse*

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

Dénombrement de microorganisme(s)– Analyse de 34 échantillons de composts pour la partie hors PCI

Désignation	PU HT	Quantité	Montant HT
<u>Coût pour la recherche des groupes de microorganismes suivants :</u> · Dénombrement des Entérobactéries · Dénombrement de *E. coli* . Dénombrement de *Salmonella*	10,00 €/analyse	Nombre* 25	750,00 €
Analyse du pH	3 €/analyse	25	75,00 €
Analyse de la matière sèche : Analyse	8,00 €	25	200,00 €
	Sous-total		1025,00 €
	TVA 20,00%		205 €
	TOTAL		**1230 €**

**Ceci est une estimation, la facturation prendra en compte le nombre réellement analysé par type d'analyse*

Le 12/01/2021

Mention « Bon pour accord » et signature

M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM

Les frais de déplacement des étudiants dans le cadre de la partie enquête de terrain et prélèvements des échantillons de composts seront pris en charge en totalité par le VALTOM sur justificatif fournis par le Département d'enseignement "Territoires et société" de VetAgro Sup à la fin de la mission.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/4284

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat avec Vetagro Sup pour la réalisation d'une campagne d'analyse de compost

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

Le VALTOM, en tant que collectivité en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés, mène une politique volontariste de réduction des biodéchets sur son territoire. Pour ce faire, associé à ses collectivités adhérentes, il développe de nombreux projets de compostage sur l'ensemble de son territoire et ce, à destination de différents acteurs (particuliers, professionnels, établissements publics,...). Dans le cadre de son Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), le VALTOM souhaiterait avoir des informations plus précises sur la qualité des composts issus de son activité de prévention afin de mieux communiquer sur l'intérêt du compostage.

En vertu de nombreux liens noués avec l'école Vetagro Sup sur la question des biodéchets (accompagnement dans le cadre d'OrganiCité et du dispositif Etablissements, participation des étudiants à l'appel à projets Système D, accueil d'une stagiaire, ...), l'établissement d'enseignement supérieur a vu en ce projet un axe de travail intéressant pour un projet tutoré étudiant.

Le VALTOM a donc sollicité VetAgro Sup pour mener l'étude suivante :

- *Définition du protocole d'échantillonnage des composts (site, nature, nombre...) ;*
- *Définition types d'analyses microbiologiques et physico-chimiques à réaliser ;*
- *Elaboration et conduite sur le terrain d'un questionnaire-enquête des pratiques de compostage ;*
- *Collecte des échantillons de composts ;*
- *Analyses microbiologiques et physico-chimiques des composts ;*
- *Collecte et traitement des données qualitatives et quantitatives.*

L'ensemble du protocole d'échantillonnage et le questionnaire d'enquête seront définis par les étudiants en collaboration étroite avec le VALTOM et les guides et maîtres composteurs de la cellule biodéchets.
La campagne d'analyse de compost a pour objectif d'évaluer le compost issu de 45 sites répartis sur tout le territoire du VALTOM et comprenant des sites en pied d'immeuble, en établissement et de compostage de quartier. Cette évaluation portera sur le respect de la norme NFU 44 051 ainsi que sur la qualité agronomique du produit.
Les étudiants réaliseront par eux-mêmes 20 enquêtes tandis que les guides et maîtres composteurs de la cellule biodéchets réaliseront l'enquête pour les 25 sites restants.

Les analyses seront effectuées en partie par les étudiants et le plateau technique de microbiologie et cyrtométrie de flux se chargera d'une autre partie. Toutes les analyses ne pourront être entièrement effectuées par le plateau technique, ces analyses seront alors réalisées par la SADEF, prestataire externe sélectionné sur la base de devis par le VALTOM. Les analyses effectuées par la SADEF seront facturées directement au VALTOM.

Les coûts pour les analyses NFU et agronomiques pour les 45 sites s'élèvent :

- *Pour Vetagro Sup à 1 485 € HT ;*
- *Pour la SADEF à 10 985,94 € HT.*

S'ajoutent à ces dépenses, les frais de déplacements des étudiants pris en charge par le VALTOM.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le Délibération n° 2021/1284
ID : 063-256302670-20210304-2021_1284-DE

Folio

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'établissement d'enseignement supérieur Vetagro Sup pour la réalisation d'une campagne d'analyse de composts issus du compostage partagé en établissement, en pied d'immeuble et de quartier.

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM
CLERMONT-Fd
63000
1, Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1285-DE

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1285

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Affectation anticipée du résultat 2020

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1285-DE

Folio

Délibération n° 2021/1285

Il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat de l'exercice 2020.

Ce résultat fera ensuite l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur au prochain comité syndical programmé en juin 2021. Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2020 » sera alors prise.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 A AFFECTER	**12 435 158,12 €**	**A**
	Pour rappel en 2019 : 10 535 211,64 €	
► **Affectation en réserves pour 2020** (article 1068)		
Résultat 2020 en section d'investissement	- 1 846 332,18 €	
Report du déficit 2019 en section d'investissement	- 6 486 364,10 €	
► **Solde d'exécution section d'investissement**	**- 8 332 696,28 €**	**B**
Solde des RAR (dépense)	**- 349 112,94 €**	**C**
► **Besoin de financement**	**- 8 681 809,22 €**	**B+C**
	Pour rappel en 2019 : - 7 927 379,08 €	
► **Report en recettes de fonctionnement au BP 2021** (Article 002)	**3 753 348,90 €**	**A+B+C**
	Pour rappel en 2019 : + 2 607 832,56 €	

Il est proposé de :

- *combler le besoin de financement de la section d'investissement 2021 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 à hauteur de **8 681 809,22 €** (article 1068),*
- *reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : **3 753 348,90 €** (article 002).*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'approuver l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2020.

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VAL D'ALLIER
CLERMONT-FD
63000
7, Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1286-DE

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1286

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Budget Primitif (BP) 2021

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1286-DE

Vu la délibération du 17 décembre 2020, ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2021,

Considérant le budget primitif 2021 présenté ce jour au comité syndical du VALTOM qui intègre :

- *Une population totale (double compte) au 1er janvier 2021 de 713 774 habitants (2020 : 708 607 habitants, soit + 0,7 %).*

- ***Une facturation à la tonne des adhérents,** à 115 € HT/t (107,4 € HT/t en 2020, soit + 7 % dont l'augmentation est principalement liée à la hausse de la TGAP), selon une prévision de tonnages décomposée comme suit :*
  - *Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : 137 534 t (2020 : 138 450 t) ;*
  - *Encombrants valorisés sur le pôle Vernéa : 29 249 t (2020 : 28 340 t) ;*
  - *Refus de Tri Collecte Sélective (RTCS) : 8 730 t (2020 : 8 400 t) ;*
  - *Encombrants orientés en stockage : 1 225 t pour Ambert et 1 122 t pour Saint-Sauves (2020 : idem).*

- ***Une contribution arrêtée à 32,16 € HT /hab. (contre 32,20 € HT /hab. en hypothèse DOB).***

Pour rappel, elle s'élevait en 2020 à 31,92 € HT/hab., soit + 0,75 %.
Le montant de la contribution et sa ventilation font l'objet d'une délibération séparée.

- *Le poids de la fiscalité nationale dont l'impact va en s'accroissant, notamment en termes de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) avec un surcoût estimé entre 2021 et 2025 à 7,4 M€.*

- *La concrétisation des projets concourant aux orientations et valeurs coconstruites au travers de VALORDOM 2, « Produire moins, valoriser plus, optimiser les coopérations territoriales et maîtriser les coûts de toute la filière » avec notamment :*
  - *Le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, qui permettra de réinvestir localement en réorientant les coûts évités liés à la TGAP vers des emplois verts non délocalisables ;*
  - *Les conclusions courant 2021 de l'étude « tarification incitative » déclinée individuellement pour 8 des 9 collectivités adhérentes. En effet, seul le SBA pratique aujourd'hui une tarification incitative sur les OMR et les emballages, journaux et magazines. Une étude est en cours de finalisation sur l'ensemble des 8 autres territoires permettant de dessiner des scénarios de faisabilité de mise en place ou non d'une tarification ou d'une redevance incitative.*
  - *VALTOM Energie Solaire, société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur 3 Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en post-exploitation du VALTOM et 1 du SBA, inscrit pleinement et durablement celui-ci dans sa démarche d'économie circulaire ;*
  - *L'extension des consignes de tri au 1er mai 2021, autre levier pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation en facilitant le geste de tri pour les usagers ;*
  - *La prise en compte et la mise en commun de la problématique de gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire, véritables enjeux sanitaire et environnemental.*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

de valider le budget primitif 2021 du VALTOM qui s'équilibre comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210304-2021_1286-DE

- ***Section de fonctionnement***

  *Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de **60 176 210,74 €.***

  - *Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 4 % avec :*
    - *Une contribution à l'habitant en hausse de +0,75 % : à 31,92 € HT/hab en 2020, elle s'élève en 2021 à 32,16 € HT/hab.*
    - *Une facturation à la tonne également en hausse de + 7 % : à hauteur de 115 € HT, contre 107,40 € HT/t en 2020 mais dont l'augmentation est principalement liée à l'évolution de la TGAP (87 % des 7,60 € d'augmentation). Cette progression prend également en compte la baisse des tonnages liée au déploiement du STGDO et au détournement des emballages non triés dans les OMR par la simplification du geste de tri.*
    - *De nouvelles dépenses liées à la dépollution de bennes amiantées avec l'application combinée d'un quota proratisé et mutualisé à hauteur de 50 % de bennes non conformes et d'une refacturation propre à chaque collectivité adhérente.*
  - *Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 5 % du fait :*
    - *De l'augmentation du prix Vernéa : + 5,50 € / t liés à la TGAP,*
    - *De la hausse des impôts et taxes liés aux ISDND : + 1,8 M €.*

La réserve prudentielle constituée via les dépenses imprévues se maintient à hauteur de 2,6 M€.

- ***Section d'investissement***

  *Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de **33 138 799,22 €.***

  - *Recettes :*

Le recours à l'emprunt retenu pour 2020 se ferait à hauteur de 5,2 M€ pour financer les équipements structurants dont d'importants travaux sur le site de Puy-Long et la modification de la turbine du pôle Vernéa en prévision du futur réseau de chaleur urbain de Clermont Auvergne Métropole.

  - *Dépenses :*

Les dépenses réelles d'investissement sont désormais votées par chapitre et comprennent comme principaux postes :

- *Les opérations financières, à hauteur de 10 M€, qui concernent le remboursement du capital de la dette et la prise de participation Sergies ;*
- *Les « ISDND », et plus particulièrement les travaux sur le site de Puy-Long à hauteur de 4,8 M€ ;*
- *Le Pôle Vernéa avec une dépense de 237 687 € pour le paiement de la tranche 2 ferme relative aux aménagements nécessaires de la turbine du pôle Vernéa dans le cadre du réseau de chaleur urbain de Clermont Auvergne Métropole.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

VALTOM ★ CLERMONT-Fd 63000 ★ 1, Ch. Domaines de Beaulieu

Le Président,
Laurent BATTUT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1287-DE

Folio

DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n° 2021/1287

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Contribution à l'habitant 2021

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1287-DE

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 17 décembre 2020, il avait été porté à la connaissance du comité syndical que le montant de la contribution à l'habitant 2021 se situerait entre 31,92 et 32,20 € HT / hab. / an.
En fonction des derniers ajustements de la préparation budgétaire et au vu du résultat de l'exercice 2020, le montant de la contribution à l'habitant 2021 versée par les collectivités adhérentes au VALTOM est actualisée à 32,16 € HT / hab / an (soit 35,38 € TTC).
Pour rappel, ce montant était de 31,92 € HT en 2020, soit une hausse de 0,75 % (+ 0,24 € HT).

DECOMPOSITION CONTRIBUTION A L'HABITANT		%	Prix € HT / hbt	Total € HT
Charges fonctionnelles et financières	Administration générale, prévention, communication Investissements (travaux, études, remb.capital d'emprunts) Frais financiers (intérêts d'emprunts)	1,1%	0,36 €	256 958,64 €
Charges de transport	Mutualisation du transfert et du transport des déchets	8,4%	2,70 €	1 927 189,80 €
Charges de valorisation et de traitement	- des déchets issus de la collecte sélective	27,7%	8,90 €	6 352 588,60 €
	- des ordures ménagères résiduelles (50% Annuité financière)	24,9%	8,00 €	5 710 192,00 €
	- des déchets valorisables de déchèteries (hors DV et encomb.)	13,1%	4,20 €	2 997 850,80 €
	- des déchets verts	9,9%	3,20 €	2 284 076,80 €
	- de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	8,1%	2,60 €	1 855 812,40 €
	- des déchets d'encombrants (50% Annuité financière)	5,3%	1,70 €	1 213 415,80 €
	- des refus de tri (50% Annuité financière)	1,5%	0,50 €	356 887,00 €
	TOTAL CONTRIBUTION ANNUELLE 2021 - HT		32,16 €	**22 954 971,84 €**
	TVA à 10,00 %		3,22 €	2 295 497,18 €
	TOTAL TTC		35,38 €	**25 250 469,02 €**

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

de fixer la contribution à l'habitant à hauteur de 32,16 € HT par habitant et par an (soit 35,38 € TTC) pour l'année 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM CLERMONT 63039 1, Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1288-DE

Folio

DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/1288

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) pour l'opération OrganiCité® 3

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1288-DE

Dans le cadre du projet OrganiCité® 3, le VALTOM a passé commande, au travers d'un marché en procédure adaptée (MAPA), d'une mission d'accompagnement dont la durée et les paiements devaient s'échelonner de 2020 à la date d'attribution du marché, à 2022, année prévisionnelle de fin de la mission.
Cette mission se décompose en plusieurs lots par types d'actions (lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des professionnels et des particuliers, accompagnement dans des démarches de compostage et de broyage, ...) et concerne 5 territoires (La Bourboule, Champeix, la communauté de communes de Plaine Limagne, Thiers et La Tour d'Auvergne) pour lesquels le démarrage des actions différera dans le temps.

Compte tenu du glissement de certaines prestations de 2020 à 2021 et 2022, de la révision du coût global du marché et du basculement de certaines actions complémentaires en dehors de celui-ci, il est nécessaire de modifier l'échelonnement des paiements en modifiant à la baisse le total de l'engagement relatif au marché comme suit :

Echelonnement initialement prévu :

Exercice budgétaire 2020	*54 000 € HT*
Exercice budgétaire 2021	*123 400 € HT*
Exercice budgétaire 2022	*32 900 € HT*
Total engagement	*210 300 € HT*

Révision de l'échelonnement :

Exercice budgétaire 2020	*26 823 € HT*
Exercice budgétaire 2021	*116 049 € HT*
Exercice budgétaire 2022	*35 352 € HT*
Total engagement	*178 224 € HT*

Vu les modalités et les délais de réalisation du marché OrganiCité® 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-3,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

de valider la révision de l'échelonnement des crédits de paiements liés au projet OrganiCité® 3 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

VALTOM
CLERMONT-Fd
63000
1, Ch. Domaines de Beaulieu

Le Président,
Laurent BATTUT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1289-DE

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET
zér
GASPILLAGE

PROJET

CONVENTION DE REFACTURATION

Dépollution de bennes amiantées

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1289-DE

CONVENTION

Entre d'une part,

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Ci-après désigné « le VALTOM »

Et d'autre part,

« Nom de la collectivité », sis « adresse de la collectivité »
Représenté(e) par son Président / sa Présidente, « M. Mme … »
Ci-après désigné « l'EPCI » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation à l'EPCI par le VALTOM de la prestation de dépollution de bennes amiantées.

ARTICLE 2 - CONTEXTE

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante liée des particuliers, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante liée.

Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché dont le lot n° 3 concerne la prestation de dépollution de bennes contaminées par de l'amiante. S'agissant des non-conformités, il était prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées.

Les prestataires chargés de la valorisation des bennes de gravats de déchèteries sont différents selon les territoires (Colas, Claustre et Boilon). Il a été relevé que ceux-ci ont une appréciation plus ou moins stricte des bennes de gravats devant faire l'objet d'un traitement spécifique pour présence d'amiante, aussi les coûts sont-ils inégaux selon les collectivités concernées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1289-DE

ARTICLE 3 – MODALITES DE REFACTURATION

Afin de rétablir une certaine équité entre les collectivités dans l'exécution des marchés, il est proposé une refacturation selon les termes suivants :

- Un quota est proratisé et mutualisé à hauteur de 50 % du pourcentage des bennes non conformes pour présence d'amiante, sur la base du taux de référence 2020, soit 5,62 %. Ainsi, les 2,81 premiers % seront pris en charge par le VALTOM. Un suivi mensuel sera effectué par le VALTOM et communiqué à l'EPCI.
- Une refacturation propre à chaque EPCI pour toute benne de gravats déclassée pour présence d'amiante au-delà du quota mutualisé de 2,81 %. Cette facturation sera effectuée mensuellement.

Le montant refacturé sera calculé sur la base suivante (coûts marché 2020 – actualisation prévue au 1er janvier 2021) :

- 3 908 € HT (forfait) dépollution par benne ;
- Auquel s'ajoute un coût de transport/traitement des déchets d'amiantes triés :
    - Amiante lié : 280 € HT/T si évacuation sur le site de Collinet (03)
    - Amiante non lié : 1 218 € HT/T

Les flux financiers avec l'EPCI se feront sur des montants en € TTC.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2021.

Fait à Clermont-Ferrand, le / / 2021

Pour le VALTOM,

Laurent BATTUT,
Président.

Pour l'EPCI, « Désignation collectivité »

Nom, prénom Président(e)
Président(e)

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1289-DE

Folio

DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 2021/4289

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Refacturation de la prestation de dépollution des bennes amiantées

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1289-DE

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante liée des particuliers, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante liée.

Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché dont le lot n° 3 concerne la prestation de dépollution de bennes gravats contaminées par de l'amiante. S'agissant des non-conformités, il était prévu initialement que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées.

Les prestataires chargés de la valorisation des bennes de gravats de déchèterie diffèrent selon les territoires (Colas, Claustre et Boilon). Il a été relevé que ceux-ci ont une appréciation plus ou moins stricte des bennes de gravats devant faire l'objet d'un traitement spécifique pour présence d'amiante, aussi les coûts pour non-conformité sont-ils inégaux selon les collectivités concernées.

Afin de rétablir une certaine équité entre collectivité dans l'exécution des marchés, il est proposé :

- *De fixer un quota proratisé et mutualisé à hauteur de 50 % du pourcentage des bennes non conformes pour présence d'amiante en 2020, soit 5,62 %. Ainsi, les 2,81 premiers % seront pris en charge par le VALTOM.*
- *De refacturer individuellement à chaque EPCI toute benne déclassée pour présence d'amiante au-delà du quota mutualisé de 2,81 %.*

Ce nouveau mode de facturation se fera sur la base du projet de convention en annexe.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

de valider les modalités de refacturation des prestations de dépollution de bennes gravats contaminées par l'amiante exposées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer le projet de convention en annexe

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM
CLERMONT-Fd
63000
1, Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210311-2021_1290-DE

Ech : 1/750

0m 50m

Légende Casier 3 :

- Piste périphérique
- Fond de casier
- Talus avec barrière passive supérieure
- Risberme
- Altitude de la barrière passive supérieure
- Limite du niveau drainant épaisseur 0.50 m
- Pente du fond de casier
- Réseau de collecte des Lixiviats intracasier
- Réseau de transport des Lixiviats PEHD DN 200
- Fossé de gestion des eaux pluviales
- Caniveaux en graves 40/150
- Réseau de drainage des eaux pluviales
- Réseau de transport des eaux pluviales

Détail Gestion lixiviats n°1 (1/250)

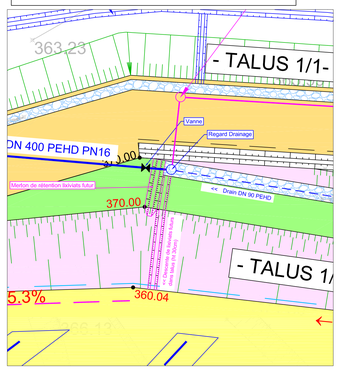

Détail Gestion lixiviats n°2 (1/250)

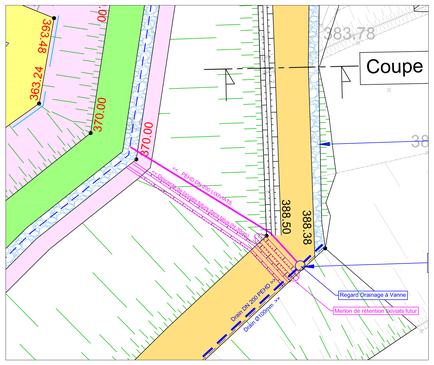

Détail Gestion lixiviats n°3 (1/250)

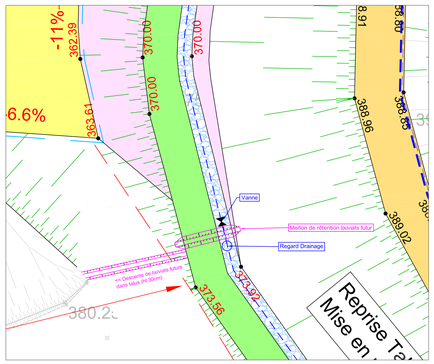

Ech : 1/750

0m 50m

Légende Couverture Casier :

Zone de stockage d'argile

- Couverture en matériaux d'argilites concassées et traitées sur site K < 10^{-9} m/s sur 1.00ml d'épaisseur
- Couverture en matériaux d'argilites concassées et traitées sur site K < 10^{-9} m/s sur 1.00ml d'épaisseur + Matériaux à K < 10^{-7} m/s sur 0.50ml d'épaisseur

- Ecoulement des Eaux de ruissellement
- Réseau de drainage des eaux pluviales
- Réseau de transport des eaux pluviales
- Caniveaux équipés en graves 40/150
- Réseau Biogaz
- Puits biogaz réhaussés de 7 ml
- Nouveau puits de biogaz 20m de profondeur
- Reprise de piste

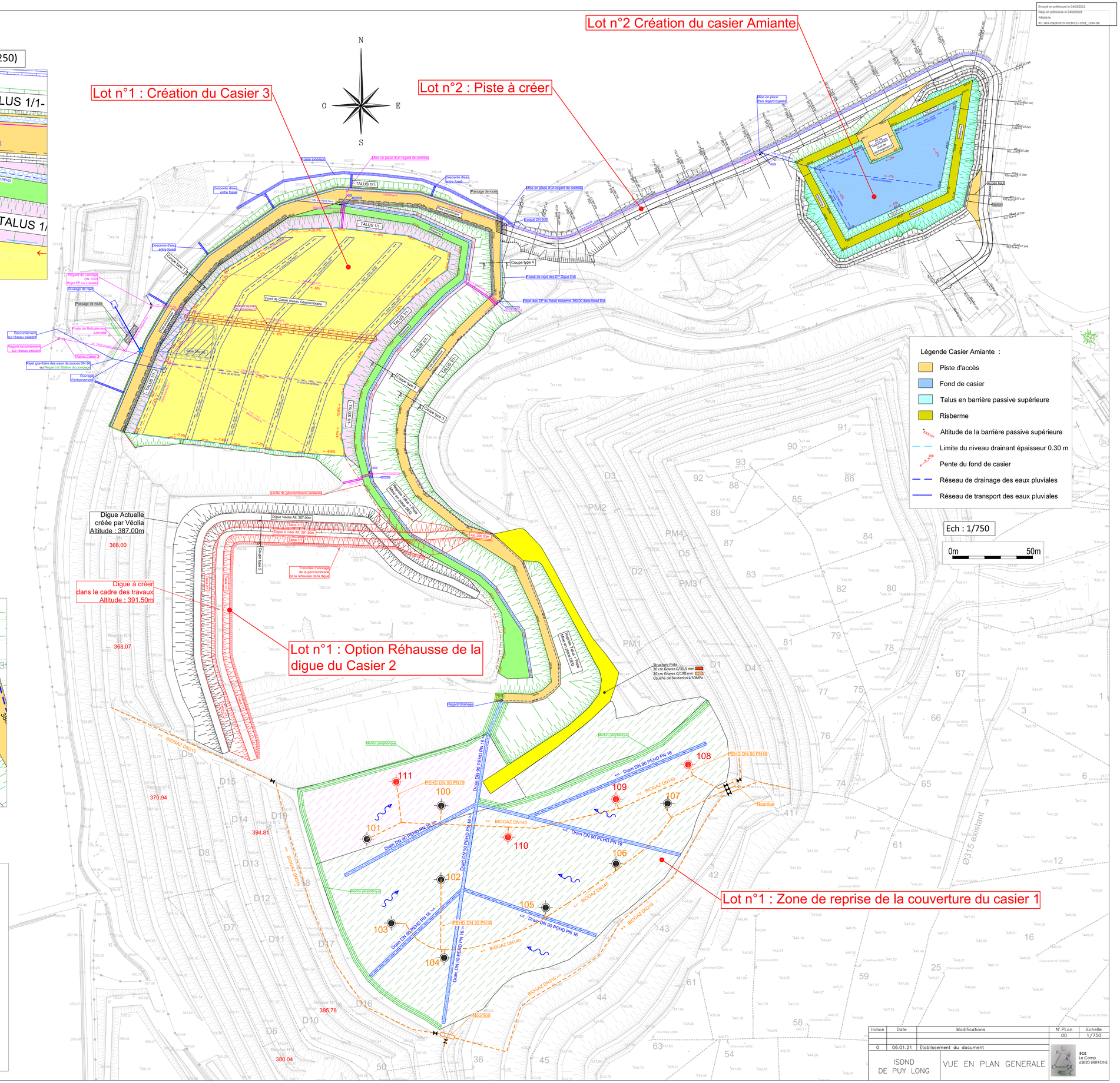

Indice	Date	Modifications	N°.Plan	Echelle
			00	1/750
0	06.01.21	Etablissement du document		

ISDND DE PUY LONG

VUE EN PLAN GENERALE

3CE
Le Camp
63820 BRIFFONS

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1290-DE

Folio

DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n° 2021/1290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché de travaux
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

*Le **11 février 2021**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur CHAUVIN LIONEL (à M. LAGRU Alain)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Madame FROMAGE Catherine (à M. RAVEL Pierre)

Excusés : Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DUBIEN Ghislaine, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1290-DE

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Clermont-Ferrand, est autorisée jusqu'en 2025 à raison de 90 000 tonnes/an (demande d'actualisation des tonnages 2021-2025 en cours). La zone 5 d'exploitation est découpée en 3 casiers : le casier 1 n'est plus en exploitation depuis 2016, le casier 2 est en cours d'exploitation et le casier 3 est à créer.

Le VALTOM a donc confié au bureau d'études 3ce une mission de maitrise d'œuvre pour la construction du casier 3 et sa piste d'accès, la couverture finale du casier 1 et la création du casier amiante.
Après la réalisation des études projet, il apparaît opportun de réaliser un projet beaucoup plus ambitieux que celui initialement envisagé et ce, afin de :

- *travailler en sécurisant l'exploitation des casiers 2 et 3 pour de nombreuses années ;*
- *construire une piste de desserte du casier amiante et du casier 3 également pour de nombreuses années ;*
- *traiter les sols pollués présents dans l'emprise du casier amiante ;*
- *construire une réhausse du casier 2 jusqu'à la cote 390 m (en option) ;*
- *réaliser une couverture du casier 1 en accord avec l'arrêté ministériel de 2016.*

Afin de planifier au mieux ces travaux, le VALTOM a lancé un marché de travaux, le marché n° 21 01 002 en procédure adaptée (MAPA) alloti en 2 lots :

- *Lot 1 : création du casier 3 et réalisation de la digue de réhausse du casier 2 en option ;*
- *Lot 2 : réalisation de la piste d'accès au casier amiante et au casier 3 et création du casier amiante de 52 000 m³.*

Les entreprises retenues pour ces deux lots seront totalement indépendantes afin de faciliter les travaux et leur avancement.

La mise en ligne de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été réalisée le 12 janvier 2021 sur notre profil acheteur. La date de remise des offres a été fixée au vendredi 05 février 2021 et l'analyse s'est faite les 8 et 9 février 2020 sur la base des critères suivants :

- *Le prix des prestations (50 %) ;*
- *La valeur technique (50 %) :*
  - *5 points sur les compétences et l'expérience de la personne en charge du dossier,*
  - *5 points sur l'organisation du groupement d'entreprises,*
  - *20 points sur la note technique de compréhension et de réalisation des travaux,*
  - *20 points sur la justification des quantités par des plans et des feuilles de calcul.*

Les offres reçues sont les suivantes :

- *Lot N°1 : BRUNET, COLAS, FOREZIENNE, GUINTOLI, MITHIEUX et RENON ;*
- *Lot N°2 : BRUNET, COLAS, FOREZIENNE, GUINTOLI, MITHIEUX et RENON.*

Il est proposé de retenir :

- *L'entreprise Guintolli, la mieux-disante pour le lot 1 y compris pour l'option (digue de réhausse du casier 2) ;*
- *L'entreprise Colas, la mieux-disante, pour le lot 2.*

	Montant total (€ HT)	***Montant total (€ TTC)***	***Estimation VALTOM (€ TTC)***
LOT N°1 avec option : GUINTOLI	***3 511 000,00***	***4 213 200,00***	***4 691 442,00***
LOT N°2 : COLAS	***748 862,00***	***898 634,40***	***1 095 432,00***
TOTAL	***4 259 862,00***	***5 111 834,40***	***5 786 874,00***

Les offres retenues sont inférieures aux estimations de 675 039,60 € TTC (- 11,70 %).

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 063-256302670-20210211-2021_1290-DE

Folio

Délibération n° 2021/1290

Il est à noter que depuis le vote de la délibération n° 2020-1226 du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de signature accordée au Président pour les MAPA, celle-ci est plafonnée à 500 000,00 € HT pour les marchés de travaux Pour information, le plafond pour les MAPA de travaux est actuellement de 5 350 000,00 € HT. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'étant pas requis pour l'attribution des marchés en procédure non formalisée, c'est l'organe délibérant qui doit se prononcer pour valider l'attribution des deux marchés (chaque lot est un marché séparé).

Sur Proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

- *De valider le choix de l'entreprise Guintoli pour le lot 1 avec option pour un montant de 3 511 000,00 € HT (4 213 200,00 € TTC) ;*
- *De valider le choix de l'entreprise Colas pour le lot 2 pour un montant de 748 862,00 € HT (898 634,40 € TTC) ;*
- *D'autoriser le Président à signer ces marchés et toutes les pièces s'y rapportant.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 février 2021.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

VALTOM
CLERMONT-Fd
63000
Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.